

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 MARS 2022**

Délibération
n°2022.03.054

**Dispositif DECLIC 16 - la
relance par le pouvoir
d'achat local - ajustement
du dispositif**

LE DIX MARS DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 04 mars 2022

Secrétaire de Séance : Jean-Claude COURARI

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Bertrand GERARDI, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Jacky BONNET à Fabienne GODICHAUD, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Jean-François DAURE à Thierry MOTEAU, Sophie FORT à Philippe VERGNAUD, Maud FOURRIER à Brigitte BAPTISTE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Michel GERMANEAU à Isabelle MOUFFLET, Thierry HUREAU à François NEBOUT, Sandrine JOUINEAU à François ELIE, Gérard LEFÈVRE à Pascal MONIER, Dominique PEREZ à Gérard ROY, Sylvie PERRON à Hélène GINGAST, Jean-Philippe POUSSET à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL à Vincent YOU, Valérie SCHERMANN à Zalissa ZOUNGRANA, Roland VEAUX à Francis LAURENT,

Excusé(s) : Véronique ARLOT, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Chantal DOYEN-MORANGE, Denis DUROCHER, Jean-Luc FOUCHIER, Zahra SEMANE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.03.054**

ECONOMIE

Rapporteur : Monsieur YOU

DISPOSITIF DECLIC 16 - LA RELANCE PAR LE POUVOIR D'ACHAT LOCAL - AJUSTEMENT DU DISPOSITIF

Lors des conseils communautaires des 8 juillet et 7 octobre 2021, il a été acté la mise en place de l'opération DECLIC 16 – la relance par le pouvoir d'achat local, ayant vocation de créer une nouvelle synergie entre les acteurs du territoire en faveur du savoir-faire et des emplois locaux.

Les partenaires institutionnels et associatifs se sont engagés ainsi à mobiliser leurs énergies et moyens pour mettre en œuvre un plan d'actions concerté autour de trois axes d'intervention :

- Faire de la commande publique un levier de stimulation de l'économie locale et permettre à un plus grand nombre d'entreprises de proximité d'y accéder ;
- Décider l'intégration d'une clause de conditionnalité dans les subventions publiques afin que celles-ci permettent de renforcer les démarches de progrès pour renforcer les liens et les achats auprès d'entreprises locales ;
- Conforter l'achat de proximité comme un point d'appui de la relance de notre économie que ce soit pour les habitants de notre territoire ou pour les échanges entre entreprises ayant leur centre de décision en local.

Dans le cadre de ce dernier axe, il a été proposé d'accompagner l'Association Poivre qui administre et gère une monnaie locale complémentaire, la Bulle, adossée à l'euro circulant entre les partenaires adhérents pour des échanges de biens et de services marchands, **à fédérer un réseau de commerçants et artisans locaux autour des enjeux de développement d'un circuit court de consommation de proximité et de soutien de l'emploi local**. A ce titre, un accompagnement financier de l'association à hauteur maximal de 30 000 € sur la période 2021/2022 a été voté par GrandAngoulême permettant ainsi à 300 nouveaux professionnels d'adhérer gratuitement à l'association Poivre et d'utiliser l'application numérique développée par l'association.

De même, GrandAngoulême a poursuivi son engagement auprès de l'association Poivre en **participant à une vaste opération auprès du grand public visant à développer la solidarité globale entre les habitants du territoire et à amplifier l'effet de relance économique locale évoquée ci-dessus**. Ainsi, GrandAngoulême a accompagné l'Association Poivre dans son objectif d'accroître le nombre de particuliers utilisant la Bulle en prenant en charge les frais d'adhésion, de création et de gestion pour un certain nombre de comptes numériques crédités de 50 Bulles. Ce dispositif s'est inscrit dans une démarche de solidarité territoriale en s'adressant, d'une part au personnel communautaire et d'autre part aux acteurs du territoire qui sont restés actifs pendant la crise sanitaire et/ou se sont mobilisés lors du premier semestre 2021 dans la campagne contre la vaccination contre la COVID19. 4120 bénéficiaires potentiels avaient alors été identifiés (hors personnel communautaire) et une subvention de 226 600 € a été accordée à l'association Poivre correspondant aux frais de création et de gestion de 4 120 comptes numériques Déclic16 solidarité COVID (5 € par compte) pour un an avec un crédit de 50 Bulles.

Le dispositif prévoyait que les bénéficiaires devaient activer numériquement leur compte avant le 31 décembre 2021 et réaliser une première action – mouvement financier – via l'application dédiée avant le 1^{er} avril 2022. Si les deux actions de validation n'étaient pas réalisées dans les conditions évoquées, le compte sera considéré comme obsolète, l'adhésion sera annulée et les sommes inhérentes reviendraient à la communauté d'agglomération.

Bilan de l'opération provisoire transmis par l'association au 1^{er} février :



Opération « fédérer un réseau de commerçants et artisans locaux »

347 points de vente : 273 sur GrandAngoulême dont 146 sur Angoulême
299 professionnels adhérents

Les premiers résultats de l'opération sont prometteurs puisque le chiffre d'affaires moyen sur un mois en Bulles « B to C » (c'est-à-dire les relations commerciales entre un consommateur et une entreprise) était de 401 Bulles et le chiffre d'affaires moyen sur un mois en Bulles « B to B » (activités commerciales nouées entre deux entreprises) était de 275 Bulles (chiffres du mois de décembre).

En janvier 2022, les échanges B to B étaient proches de 300B/jour et les échanges B to C proches de 920B/ jour.

Opération auprès du grand public pour accroître le nombre de particuliers utilisant la Bulle

- Sur les 691 agents communautaires, 573 avaient activé leur compte au 31 décembre soit 83%
- Sur les 4120 bénéficiaires potentiels visés par l'association, 3 538 ont finalement été identifiés et 1825 soit plus de 51.5% d'entre eux ont activé leur compte au 31 décembre dernier.

Conformément à ses engagements, l'association et ses bénévoles ont accompagné le déploiement de l'opération par la réalisation de support de communication et l'animation de stands chez les différents employeurs : information sur le fonctionnement des monnaies locales, aide à la création des comptes numériques et au fonctionnement de l'application numérique.

Toutefois, la période de fin d'année et la transmission parfois tardive d'informations par certains employeurs à leurs salariés n'ont pas permis une bonne appropriation du dispositif par tous. Aussi, **l'association sollicite l'autorisation de poursuivre la création des comptes de particuliers jusqu'à la date du 1^{er} avril.**

Ainsi, au lieu d'un dispositif initialement prévu en 2 temps avec :

- un temps 1 pour la création des comptes jusqu'au 31/12/2021
- et un temps 2 pour la réalisation d'une première opération jusqu'au 1er avril 2022,

Il vous est proposé **de ne retenir qu'une seule date, le 1er avril 2022 comme date limite pour les bénéficiaires pour activer leur compte et réaliser au moins une opération via l'application dédiée.** Si les deux actions de validation ne sont pas réalisées dans les conditions évoquées, le compte sera considéré comme obsolète, l'adhésion sera annulée et les sommes inhérentes reviendront à GrandAngoulême.

Cet ajustement du dispositif nécessite de signer un avenant 1 à la convention passée avec l'association Poivre (cf. annexe) qui prendra également en compte des précisions à apporter au point e) de l'article 2.2 de la convention adoptée lors du conseil du 7 octobre dernier et des modifications sur les modalités de versement de la subvention.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 février 2022,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'ajustement du dispositif DECLIC 16 tel qu'exposé ci-dessus et l'avenant 1 à la convention d'objectif signée avec l'association POIVRE.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à le signer.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Recu à la préfecture de la Charente le :</u> 16 mars 2022	<u>Affiché le :</u> 16 mars 2022



CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRANDANGOULEME ET L'ASSOCIATION POIVRE MLC POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DECLIC16 NOS ACHATS SONT NOS EMPLOIS – LA RELANCE PAR LE POUVOIR D'ACHAT LOCAL

AVENANT N°1

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, GrandAngoulême

Ayant son siège 25 boulevard Besson bey - 16000 ANGOULEME, représentée par son Président, Xavier BONNEFONT ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

ET

L'Association POIVRE MLC,

Ayant son siège, 10 place du palet 16000 Angoulême représentée par Mme Marine GROSSET, sa Co-ambassadrice (co-Présidente), d'autre part,

Ci-après dénommée « **L'Association** »

Vu la délibération n° en date du 10 mars 2021 ajustant le dispositif voté par les délibérations du 8 juillet 2021 et du 7 octobre 2021,

Etant entendu qu'il convient d'apporter des précisions au point à l'article 2.2,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – L'article 2.2 Détail de l'opération est modifié comme suit :

Article 2.2 Détail de l'opération

A cet effet, GrandAngoulême et l'Association conviennent des modalités suivantes :

- a) GrandAngoulême versera à l'association Poivre MLC pour cette opération une subvention de 226 600€ correspondant à la création de 4 120 comptes DECLIC 16 crédités de 50

bulles et la prise en charge du pack adhésion (frais d'adhésion pour un an et de gestion de 5 €) afférent aux comptes créés.

- b) Les bénéficiaires seront informés par courrier de l'opération et seront invités à remplir le formulaire en ligne de données personnelles nécessaires à la création de leur compte. A cette occasion, ils seront informés des conditions d'utilisation du compte qu'ils devront accepter à savoir :
- Les informations saisies seront uniquement utilisées pour créer et gérer leur compte Décllic16 en Bulles et le créditer dans le cadre de l'opération Décllic16. Conformément à la réglementation en vigueur, chaque titulaire d'un compte Décllic16 pourra accéder, rectifier et supprimer ses données personnelles conservées et exploitées par l'association Poivre MLC en respectant la procédure prévue à cet effet par l'Association.
 - A la réception du mail les informant de la création de leur compte Décllic16, les bénéficiaires disposeront jusqu'au 01/04/2021 pour l'activer en modifiant leur mot de passe et pour utiliser au moins une Bulle. Sans mouvement sur leur compte Décllic16 entre la date d'activation de leur compte et le 01/04/2022, celui-ci sera alors clôturé et les bénéficiaires n'y auront plus accès. L'Association prélèvera des frais de gestion et de non utilisation de compte à hauteur de 50 €.
- c) GrandAngoulême procédera à un premier acompte de 50% de la subvention à la signature de la convention correspondant à la création de 2 060 comptes DECLIC16 soit une somme de 113 300 € :
- 103 000 € sera versé sur le compte NEF numérique de l'association dont le RIB figure dans l'annexe 1.
 - 10 300 € sera versé sur le compte courant de l'association dont le RIB figure dans l'annexe 2.

Un 2^{ème} acompte de 50% correspondant à la part de subvention pour la prise en charge du forfait adhésion sera versé sur demande de l'association soit 10 300 € versé sur la compte courant de l'association dont le RIB figure dans l'annexe 2.

Un 2^{ème} acompte de 25% correspondant à la part de subvention pour le crédit de 50 Bulles sera versé sur demande de l'association soit 51 500 € sur le sur le compte NEF numérique de l'association dont le RIB figure dans l'annexe 1.

Le solde de 25% correspondant à la part de subvention pour le crédit de 50 Bulles sera versé sur demande de l'association soit 51 500 € sur le sur le compte NEF numérique de l'association dont le RIB figure dans l'annexe 1

- d) Les comptes des bénéficiaires ayant activé leur compte seront crédités par l'Association de 50 Bulles.
- e) Au 01/04/2021, l'Association transmettra à GrandAngoulême :
- le nombre de comptes ouverts *Exemple : 3538 comptes ouverts*
 - le nombre total de comptes activés *Exemple : 2 563 comptes activés soit 75% des comptes ouverts*
 - o ayant connu au moins une transaction *Exemple : 2 310 comptes*
 - o non movimentés *Exemple : 253 comptes*

Le montant de la subvention indiquée au point a) sera alors ramené à la somme suivante :

Pour la part concernant la prise en compte de la prise en charge des frais d'adhésion

Subvention part prise en charge de l'adhésion	Exemple
Nombre de comptes ouverts * 5 €	$3\,538 * 5€ = 17\,690 €$

L'Association reversera à GrandAngoulême le montant de la subvention non utilisée correspondant à la différence entre les sommes versées par GrandAngoulême au titre des différents acomptes prévus au point c) et le montant de la subvention calculé comme ci-avant.

Exemple : Montant subvention non utilisée à reverser = Acomptes versés : 20 600 € - 17 690 € soit 2 910 €

Pour la part concernant le crédit de 50 Bulles

Subvention part crédit Bulles	Exemple
Nombre de comptes activés * 50 €	$2563 * 50 = 128\,150 €$
-	-
Nombre de comptes non movimentés* 50€ de frais de clôture de compte	$253 * 50 = 12\,650 €$
+	+
Nombre de comptes activés non movimentés * 5 € de frais de clôture de compte	$253 * 5 = 1\,265 €$
Total	116 765 €

L'Association reversera à GrandAngoulême le montant de la subvention non utilisée correspondant à la différence entre les sommes versées par GrandAngoulême au titre des différents acomptes prévus au point c) et le montant de la subvention calculé comme ci-avant.

Exemple : Montant subvention non utilisée à reverser = Acomptes versés : 164 800 € - 116 765 € soit 48 035 €

Article 2 – Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Etabli à Angoulême, le	
Pour le Président de GrandAngoulême	Le Président de l'Association Poivre MLC